

Espace PAT FUCHS

Règlement intérieur

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

L'école de conduite Espace PAT FUCHS est ouverte tous les jours du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 19h, ainsi que le samedi de 9h à 12h sauf donc dimanche et jours fériés et circonstances exceptionnelles mentionnées 48h à l'avance sur la vitrine de la porte d'entrée.

Article 1 : L'auto-école Espace PAT FUCHS applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1/07/2014.

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement Espace PAT FUCHS se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement
- Respect du matériel
- Respect des locaux (propreté, dégradation)
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours (en cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.)
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours

Espace PAT FUCHS

Article 3 : Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du Responsable légal de l'auto-école. En cas de test positif ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès de la direction pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

Article 4 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'a pas accès à la salle de code.

Article 5 : Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci, quand elles sont effectuées par l'enseignant, débordent un peu des horaires. Ce qui est important c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir, à terme, leur examen théorique général.

Article 6 : Toute leçon de conduite non décommandée 48 h ouvrable à l'avance sans motif valable avec justificatif (certificat médical ou autre) sera facturée. Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur, les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau.

Article 7 : Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.

Article 8 : Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau, etc.).

Article 9 : Après la réussite de l'examen du code et à la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

Article 10 : Les leçons de conduite sont délivrées selon les disponibilités de l'élève et la possibilité de l'auto-école.
Le manque de respect de l'élève envers son formateur ou l'inspecteur du permis de conduire entraîne l'exclusion sans délai de l'établissement.

Article 11 : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé une semaine avant la date de l'examen.

Article 12 : Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut :

Espace PAT FUCHS

- Que le programme de formation soit terminé
- Avoir l'avis favorable du moniteur chargé de la formation
- Que le compte soit soldé

La décision d'inscrire ou non un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto école et de l'avis de l'enseignant.

En cas « d'insistance » de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera signée et en cas d'échec, l'élève fera son affaire de retrouver une autre auto école pour passer à nouveau son examen.

Article 13 : Des toilettes sont à disposition des élèves à l'extérieur du bureau et l'état de propreté doit être irréprochable après utilisation.

En cas de nécessité de soins de premiers secours, une boîte de secours est à disposition dans le bureau d'accueil.

En cas d'incendie, faire évacuer les personnes présentes dans l'auto-école, utiliser l'extincteur, téléphoner au centre de secours des sapeurs pompiers d'Illkirch-Graffenstaden.

Article 14 : Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivant :

- Non paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.
- Comportement pouvant correspondre à un harcèlement moral ou physique

La direction de l'auto-école Espace PAT FUCHS est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

- 65(64) Avenue de Strasbourg - 67400 ILLKIRCH - Tél : 03/88/66/17/10

Fax : 03/88/66/25/67 - Piste Moto + Lourds : 67000 STRASBOURG

Agrément N° E/03/067/0384 - Siret N° 400 874 293 00022 - APE N° 8553 Z

Banque Populaire 20216846928 -

Formation Continue N° 42 67 00986 67 - TVA Intra FR 13400874293

Lieu de Juridiction : STRASBOURG

Espace **PAT FUCHS**

- 65(64) Avenue de Strasbourg - 67400 ILLKIRCH - Tél : 03/88/66/17/10

Fax : 03/88/66/25/67 - Piste Moto + Lourds : 67000 STRASBOURG

Agrément N° E/03/067/0384 - Siret N° 400 874 293 00022 - APE N° 8553 Z

Banque Populaire 20216846928 -

Formation Continue N° 42 67 00986 67 - TVA Intra FR 13400874293

Lieu de Juridiction : STRASBOURG